

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE - Arrondissement de La Flèche - Canton de la Suze
Commune de LOUPLANDE**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 15
14/10/2025	14/10/2025	Présents à l'ouverture de la séance	= 12
		Votants la présente délibération	= 14

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt octobre à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Gaël PELTIOT, Suzy DIEUL, Rénald FRAIPONT, Rémi METIVIER, Ludivine CHEVALIER

Absents excusés : Alain LORIOT (pouvoir donné à Lionel HUBERT), Lynda LAFOND (pouvoir donné à Ludivine CHEVALIER), Séverine NICHAISE

Secrétaire de séance : Monsieur Rénald FRAIPONT

Formant la majorité des membres en exercice

DECISION N° 20.10.2025

Décision du Maire

Le Maire de LOUPLANDE,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonction du Conseil Municipal au Maire afin d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2, L.214-1-1, ou au premier alinéa de l'article L. 213-3, de ce même code,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

DECIDE

Article 1^{er} : de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les biens ci-dessous :

- Maison située 16 rue Saint Léonard, cadastrée section AA N° 192, vendue 84 000 €
- Maison située 5 impasse des Charmes, cadastrée section AA N° 67, vendue 210 000 €

Article 2 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le sous-Préfet de la Flèche et publiée.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le

et de l'affichage en lieu public le **27 octobre 2025** Ministère de l'Intérieur

pour copie conforme
Louplande, le 27 octobre 2025
Suivent les signatures au registre

Le Maire,



072-217201698-20251020-20102025DECISIO-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2025
Affichage : 28/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

